



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 365/2024
Date de la séance du CE : 24 avril 2024
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2022.FINFV.1983
Classification : Non classifié

Rapport de gestion 2023

Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion 2023 conformément à l'article 13, alinéa 2, lettre *b*, en lien avec l'article 13, alinéa 3, lettre *a* de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères suivantes des comptes annuels de 2023 :

• excédent de charges	CHF	13,3 millions
• investissement net	CHF	479,5 millions
• insuffisance de financement (solde de financement négatif)	CHF	–163,0 millions
• capital propre	CHF	985,6 millions
• excédent du bilan	CHF	237,4 millions
- d'approuver les crédits supplémentaires au sens de l'article 9, alinéa 2 LFin et les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif conformément à l'article 11, alinéa 3 LFin, qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2023, volume 1, chapitre 3.3 ;
- de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions en vertu de l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1, dans sa teneur du 15.05.2022) compte tenu des développements ci-après concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements.

Attestation concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Le 18 juin 2023, le corps électoral bernois a approuvé une révision de la Constitution cantonale (ConstC, dans sa teneur du 12.03.2023) en vue d'optimiser les freins à l'endettement. Ce texte ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024, les comptes de 2023 sont encore soumis aux anciennes dispositions régissant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements.

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

En vertu de l'article 101a, alinéa 2 ConstC (teneur du 15.05.2022), un excédent de charges constaté dans le rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre (excédent au bilan). Conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC (teneur du 15.05.2022), les gains comptables et les corrections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour appliquer le frein à l'endettement au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patrimoine financier, à hauteur de CHF 1,5 million, les comptes de l'exercice 2023 présentent un excédent de charges de CHF 14,8 millions. L'excédent au bilan s'élève à CHF 237,4 millions au 31 décembre 2023. Grâce à cet excédent, les chiffres des comptes de 2023 respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, ce qu'illustre clairement le tableau suivant :

Comptes 2023	
en millions de CHF	
Excédent au bilan (GC 299) au 01.01. selon art. 101a, al. 2 ConstC (teneur du 15.05.2022)	86,3
Dissolution de la réserve de réévaluation du PF augmentant l'excédent au bilan au 01.01.2023 (abandon des IPSAS)	164,2
Excédent au bilan (GC 299) per 31.12. avant comptabilisation du résultat du compte de résultats	250,5
Résultat global du compte de résultats	-13,3
Élimination des gains comptables et des amortissements des immobilisations financières	-1,5
Résultat global du compte de résultats selon art. 101a, al. 5 ConstC (teneur du 15.05.2022)	-14,8
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. après comptabilisation du résultat du compte de résultats	237,4

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

En vertu de l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (teneur du 15.05.2022), une insuffisance de financement doit être compensée dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. Le Grand Conseil peut néanmoins décider, à la majorité de trois cinquièmes de ses membres, de prolonger à huit ans le délai de la compensation de l'insuffisance de finance ou de renoncer entièrement à sa compensation (art. 101b, al. 4 ConstC dans sa teneur du 15.05.2022). Contrairement à celles qui s'appliquent au compte de résultats, les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ne peuvent pas être respectées compte tenu de l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions.

Comptes 2023	
en millions de CHF	
Solde de financement selon art. 101b, al. 4 ConstC (teneur du 15.02.2022)	-163,0

Compte tenu de la forte croissance des besoins d'investissement ces prochaines années et du défaut de distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), qui n'est pas compensable en raison du montant très élevé qui est en jeu (CHF 322,0 mio), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil, en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC (teneur du 15.05.2022) de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions constatée au compte des investissements de 2023. Le Grand Conseil examinera cette proposition lors de sa session de juin 2024, dans le cadre de l'approbation des comptes de 2023. L'adoption de cette mesure nécessite la majorité des trois cinquièmes de ses membres.

Indépendamment de la décision du Grand Conseil, les nouvelles dispositions constitutionnelles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 s'appliquent à l'insuffisance de financement de 2023. L'article 101b, alinéa 3 ConstC (teneur du 12.03.2023) prévoit qu'une insuffisance de financement figurant dans le rapport de gestion doit être compensée dans un délai de cinq ans, dans la mesure où elle n'est pas couverte par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. Avec cette nouvelle approche pluriannuelle, l'insuffisance de financement de 2023 aura donc une incidence négative.

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2020	Comptes 2022	Comptes 2023
en millions de CHF						
Solde de financement	276,6	249,0	-19,6	-114,6	326,8	-163,0
Couverture par les 5 années précédentes					718,3	555,3

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier